



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2020-237 portant renouvellement
des membres de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code des transports, notamment les articles D 3120-21 à D 3120-33 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9-2 ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1 à R*133-15 ;
- VU** le code du travail, notamment les articles L 2121-1 et L 2151-1 ;
- VU** la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (VTC) ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 88-2020-BCI du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, secrétaire général de la préfecture des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-641 du 30 novembre 2017 instituant la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes du département des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-642 du 30 novembre 2017 portant nomination des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** les propositions des représentants des organisations professionnelles, des collectivités territoriales et des associations ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au plus tard le 30 novembre 2020 au renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Formation plénière

Sont nommés membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du département des Landes, créée par l'arrêté préfectoral n° 2017-641 susvisé :

1) Représentants du collège de l'État :

- Mme la préfète ou son représentant, présidente,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes ou son représentant,
- .../...

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Mme la déléguée départementale à l'éducation routière.

2) Représentants du collège des professionnels :

a/ au titre des taxis :

Fédération des Taxis Indépendants des Landes (FTI) :

- Titulaire : Mme Emmanuelle MOISDON - Suppléant : M. Éric MOISDON
- Titulaire : Mme Martine CASTAIGNÈDE - Suppléant : M. Jean-Michel PHILIPPE
- Titulaire : M. Xavier PRABEL - Suppléante : Mme Licia DE GOIS

Union Syndicale des Taxis des Landes (USTL)

- Titulaire : M. Franck CATTIAUX - Suppléant : M. Frédéric POUDENS
- Titulaire : M. Pascal ADAM - Suppléant : M. Vincent FORT
- Titulaire : M. Sylvain DAUTREVAUX - Suppléant : M. Philippe MADASCHI

3) Représentants du collège des collectivités territoriales :

a/ au titre des autorités organisatrices de transports (AOT)

- Titulaire : M. Pierre FROUSTEY, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine
- Suppléante : Mme Laure NAYACH, conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine

b/ au titre des autorités délivrant les autorisations de stationnement (ADS)

- Titulaire : Mme Odile LACOUTURE, maire de Grenade-sur-l'Adour
- Suppléant : M. Didier BERGES, adjoint au maire de Grenade-sur-l'Adour

- Titulaire : M. Philippe PASCUTTO, conseiller municipal de Biscarrosse
- Suppléante : Mme Laure PINCÉ, adjointe au maire de Biscarrosse

- Titulaire : M. Grégory RENDÉ, adjoint au maire de Dax
- Suppléant : M. Olivier COUSIN, conseiller municipal de Dax

- Titulaire : M. Pascal DAGES, adjoint au maire de Dax
- Suppléant : M. Guillaume LAUSSU, adjoint au maire de Dax

- Titulaire : Mme Axelle VERDIÈRE BARGAOUI, conseillère municipale de Dax
- Suppléant : M. Yves LOUMÉ, conseiller municipal de Dax

4) Représentants du collège des associations :

Automobile Club des Landes Côte d'Argent

- Titulaire : M. Jean BOURGOIN - Suppléante : Mme Audrey BATZ

ADAPEI des Landes

- Titulaire : M. Patrick FARGUES – Suppléante : Mme Adeline BRÉTHOUX

APF France handicap

- Titulaire : M. Patrice BEZIAT

ARTICLE 2 – Formation disciplinaire Taxis

Une formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ayant pour compétence l'examen des questions disciplinaires en matière d'activité des **taxis** est créée et composée comme suit :

1) Représentants du collège de l'État :

- Mme la préfète ou son représentant, présidente,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Mme la déléguée départementale à l'éducation routière.

2) Représentants du collège des professionnels,

Fédération des Taxis Indépendants des Landes (FTI) :

- Titulaire : Mme Emmanuelle MOISDON - Suppléant : M. Éric MOISDON
- Titulaire : Mme Martine CASTAIGNÈDE - Suppléant : M. Jean-Michel PHILIPPE
- Titulaire : M. Xavier PRABEL - Suppléante : Mme Licia DE GOIS

Union Syndicale des Taxis des Landes (USTL)

- Titulaire : M. Franck CATTIAUX - Suppléant : M. Frédéric POUDENS
- Titulaire : M. Pascal ADAM - Suppléant : M. Vincent FORT
- Titulaire : M. Sylvain DAUTREVAUX - Suppléant : M. Philippe MADASCHI

ARTICLE 3 – La commission peut, sur décision de son président, inviter aux débats toute personne susceptible d'éclairer les délibérations ou dont le domaine de compétence justifie d'y être associée.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2018-52 du 21 février 2018 portant nomination des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et adressé à Mme la sous-préfète de Dax, Mmes et MM. les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, M. le président du conseil régional, M. le président du conseil départemental, M. le président de l'association des maires, M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Mont-de-Marsan, le 25 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,

Loïc GROSSE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau - BP 543 – 64010 PAU CEDEX

